

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 3373-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement de démolition 3373-2022.

Ce règlement a pour objet :

- d'assujettir à une autorisation de démolition tous les bâtiments du territoire à l'exception :
 - des démolitions suivant un sinistre;
 - des démolitions de bâtiments accessoires qui ne comprennent pas de logement.
- de prévoir les règles applicables aux demandes d'autorisation, incluant les règles additionnelles applicables à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 février 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 9 février 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière